



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 29 NOVEMBRE 2022

Le mardi 29 novembre 2022 à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire

Présents : Franck BOUZEREAU, Pascal CARME, Patrick CARON, Janine COSTA, Christine COURTY, Sonia FRAISSINOUS, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Julien JOLIVET, Sandra OBERSON, Anthony PELLET, Alain PERNOLLET

Absents excusés : Jean-François BIT, Jérôme ZUNDEL

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Mme Christine COURTY

Date de la convocation : 23/10/2022

Nombre de votants : 13

Il est annoncé l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2022

I- Retrait délibération N°2022.10.01 du 18 octobre 2022 portant proposition de huis-clos

Vu la délibération N°2022.10.01 du 18 octobre 2022

Vu le courrier de la Préfecture du 10 novembre 2022

Monsieur le Maire informe la commune du retrait de la délibération N°2022.10.01 du 18 octobre 2022 portant proposition de huis-clos.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le retrait de la délibération N°2022.10.01 du 18 octobre 2022 portant proposition de huis-clos

II- Syndicat du Massif des Brasses : participation financière à une partie du coût du forfait saison des enfants de la Commune modification des tarifs

Vu la délibération N°2022.10.03 du 18 octobre 2022 portant participation financière à une partie du coût du forfait saison des enfants de la commune

Vu la hausse des tarifs du Syndicat du Massif des Brasses

Suite à cette hausse des tarifs du Syndicat du Massif des Brasses, le tableau tarifaire est modifié de la façon suivante :

Tableau tarifaire

Type de forfait à la saison	Tarif	Participation Communale
Alpin enfant 5-15 ans inclus	165 €	52 €
Prévente alpin enfant 5-15 ans inclus	109 €	32 €
Alpin enfant 5 ans	40 €	10 €
Alpin jeune 16-21 ans inclus	257 €	82 €
Prévente alpin jeune 16-21 ans inclus	175 €	55 €
Nordique enfant 5-15 ans inclus	40 €	14 €
Prévente nordique enfant 5-15 ans inclus	35 €	12 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la participation financière au coût des forfaits ski pour les enfants de la Commune comme indiqué dans le tableau ci-dessus

III- SYANE : Proposition de plan de financement – travaux d'Electrification route de chez Padon – tranche 1

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération, Route de Chez Padon – Tranche 1, figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à174 398.96 €
Avec participation financière communale s'élevant à45 557.68 €
Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à5 231.97 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Faucigny

APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée

S'ENGAGE à verser au SYANE sa participation financière à cette opération

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière :

- D'un montant global estimé à174 398.96 €
- Avec participation financière communale s'élevant à45 557.68 €
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à5 231.97 €

S'ENGAGE à verser au SYANE 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4 185.58 euros sous la forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au SYANE sous la forme de fonds propres la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 36 446.14 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte final.

Monsieur le Maire rappelle le point suivant et évoqué par le conseil municipal en séance du 18 octobre 2022

CAVURNES

Des cavurnes sont mises à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer plusieurs urnes (maximum 5 suivant la taille de ces dernières).

Ces petits caveaux sont concédés s'il y a lieu aux familles au moment du dépôt de la demande de crémation.

La mise à disposition d'une cavurne ne constitue pas un droit de propriété mais un droit d'usage soumis aux mêmes règles que les concessions.

Le cavurne est destiné exclusivement au dépôt d'urnes cinéraires. Il est placé sous l'autorité et la surveillance de l'administration municipale.

Peuvent être déposées dans les cavurnes les urnes contenant les cendres :

- des personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile,
- des personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées,
- des personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière communal quelque soient leur domicile et le lieu de leur décès.

Les cavurnes sont attribués pour cinquante ans.

Les tarifs de concession seront fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Le cavurne peut être habillé d'une pierre tombale qui ne pourra déborder au-delà de 5 cm de tout bord. Une stèle pourra être posée, d'une hauteur maximum de 50 centimètres.

Les cavurnes sont individuels ou collectifs et peuvent recevoir cinq urnes selon leur dimension.

Les opérations nécessaires à l'utilisation des cavurnes (ouverture et fermeture, scellement et fixation des couvercles et stèles) se feront par un marbrier funéraire après autorisation de Monsieur le Maire.

Les urnes ne peuvent être déplacées d'un cavurne ou de la sépulture où elles ont été inhumées sans autorisation spéciale de l'Administration municipale. Cette autorisation doit être demandée par écrit.

En cas d'abandon, la commune pourra engager la procédure réglementaire de constat d'abandon.

L'attribution du cavurne pourra être renouvelée pour la même durée à l'expiration de la période de cinquante ans. Dans le cas de non renouvellement, le cavurne sera repris par la commune, et les cendres contenues dans les urnes seront répandues sur le jardin du souvenir.

Le dépôt des urnes est assuré par un représentant de la commune. Il peut être fait dans une sépulture en pleine terre, dans un caveau, dans une alvéole scellée sur un monument funéraire, dans une case du columbarium ou un cavurne.

L'urne peut aussi être remise au représentant de l'administration municipale pour procéder à la dispersion des cendres au jardin du souvenir.

Tout dépôt d'urne au cimetière est soumis à la condition qu'un permis d'inhumer attestant de l'état civil de la personne décédée soit produit et remis au représentant de l'administration municipale.

V- Tarifs 2023 – location des salles communales, du déneigement et du cimetière

Vu la délibération N°2021.12.14.01 du 14 décembre 2022 portant tarifs 2022

Vu le règlement du cimetière modifié portant installation de cavurnes

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs à appliquer en 2023 et rappelle les tarifs en vigueur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

FIXE les tarifs communaux 2023 ainsi :

LOCATION DES SALLES SOUS LA MAIRIE ET SALLE DES FETES

Remplacement de matériel Tarif du fournisseur
Dégradations Tarif du prestataire
Arrhes versées à la réservation des salles.....30 % de la location

LOCATION DE LA SALLE SOUS LA MAIRIE

La journée du lundi au vendredi 12 heures en semaine et hors jours fériés

Salle 100,00 €

Salle avec vaisselle..... 150,00 €

Le weekend du vendredi 16h30 au lundi matin 8h00 ou jours fériés

Salle 200,00 €

Salle avec vaisselle..... 250,00 €

LOCATION DE LA SALLE DES FETES

La journée du lundi au vendredi 12 heures en semaine et hors jours fériés

Salle 222m ²	250,00 €
Salle 112m ²	200,00 €
Cuisine et vaisselle	250,00 €

Le weekend du vendredi 16h30 au lundi matin 8h00 ou jours fériés

Salle 222m ²	400,00 €
Cuisine et vaisselle	250,00 €

Pour rappel, la demi-salle n'est pas louée le weekend.

DENEIGEMENT

Salage et sablage particuliers

Distance inférieure à 30 mètres, le passage	15,00 €
Distance supérieure à 30 mètres, le passage	30,00 €

CIMETIERE

Concession de terrain 2,75 m ² cinquantenaire	400,00 €
Case de columbarium cinquantenaire	750,00 €
Cavurne.....	400,00 €
Dépôt de cercueil dans le caveau provisoire	Gratuit
Dispersion de cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit

VI- CLECT : Validation du rapport de l'évaluation des charges 2022-2026 de la CLECT et attributions de compensation 2022

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

A la suite de l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017, la CC4R a constitué une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées CLECT afin de travailler sur l'élaboration d'un rapport déterminant les conditions financières de transfert de certaines compétences à l'intercommunalité, dites attributions de compensation. Ce rapport a été établi durant la première année de transfert et lors de chaque modification de charges ultérieures.

Pour rappel, ce rapport prévoyait dans ses conclusions, les points suivants :

- L'évaluation des charges transférées est actée pour une durée de cinq ans à compter de l'exercice 2017.
- En complément de la révision annuelle de répartition des charges liées à la petite enfance, la CLECT décide qu'une révision des attributions de compensation pourra être proposée pour tenir compte des évolutions de charges transférées sur les points suivants :
 - Compétence « petite enfance » : révision annuelle de la répartition de la contribution au délégataire en fonction des heures facturées par commune l'année précédente ;
 - Compétence « équipements sportifs servant à la pratique du football » : révision évaluation pour la commune de Saint-Jeoire en fonction de l'extinction de la dette ;
 - Compétence « développement économique » : révision-évaluation pour la commune de Fillinges après extinction du marché de travaux transféré.
- L'évaluation tient compte également des nouvelles compétences transférées au fil du temps, notamment l'assainissement au 01 janvier 2020 ;

En 2021, les élus ont souhaité à l'unanimité revoir les modalités d'évaluation des charges transférées afin de prendre en considération l'évolution de certaines compétences. Cette évolution visait principalement les charges liées à la compétence « petite enfance » avec la disparition des 2 lots créant une inégalité de traitement entre les communes.

De plus, cette commission s'est également chargée d'évaluer les conséquences financières du transfert de la compétence pour le devenir des finances communales.

C'est pourquoi la CLECT s'est réunie à de nombreuses reprises en 2022 et a abouti lors de sa dernière séance en date du 7 septembre 2022 à une nouvelle évaluation des charges pour l'année 2022 et pour les 4 prochaines années.

Un nouveau rapport a été rédigé et validé à la majorité en conseil communautaire.

La détermination du montant des Attributions de Compensation observe la même logique de calcul. Les attributions de compensation correspondent à la redistribution de la FPU diminué des charges transférées.

Il est précisé cependant que le montant de fiscalité retenu est celui de la dernière année précédant la CLECT, soit 2021 pour faire bénéficier aux communes d'une augmentation en moyenne du produit issu de la FPU.

Par ailleurs, il a été proposé par Monsieur le Président de la CC4R, un principe de solidarité : chaque commune ne pourra pas contribuer au-delà du montant de FPU constaté, ce qui évite une attribution de compensation négative et une contribution du budget communal aux charges intercommunales. C'est le cas de 3 communes pour ce mandat : Marcellaz, Mégevette et Onnion. Le manque à gagner de 32 000 euros sera pris par le budget général de la CC4R par solidarité.

Les principes d'évaluation des charges à transférer sont :

- Réévaluation des charges liées à la petite enfance : distinction entre charges fixes portées par les communes disposant d'un équipement (remboursement de l'emprunt) et charges variables réparties selon la population 2022. Ces dernières correspondent à la contribution du futur délégataire, aux coûts du service « petite enfance », aux coûts d'amélioration des équipements (provision investissement et petits travaux). Ces charges sont diminuées des aides de la CAF74 (actualisées selon le coût annuel de la DSP), du loyer de gestionnaire et de la clause de reversement du gestionnaire actuel (période 2017-2021 pour les communes du lot 1, seules concernées par un reversement financier).
- Conservation des méthodes d'évaluation des compétences ZAE et terrains de football : ces compétences ne seront supportées financièrement que par les communes détentrices d'un équipement selon une évaluation moyenne constatée avant 2017.
- Réévaluation du coût de la promotion touristique : il a été adopté une répartition de la charge du coût de la promotion touristique selon la population 2022 (la participation de Megevette est forfaitaire).
- Ventilation des charges transférées à la compétence assainissement : constatation de la dernière année de remboursement de la commune de Fillings, ventilée sur 5 ans.

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif ci-après avec en gris le montant des charges constatées, et en orange la proposition des attributions de compensation annuelles 2022-2026 :

	MONTANT DE FISCALITE PROFESSIONNELLE 2021 répartie par commune	HYPOTHESE - repartition des charges à la population 2022 pour PE et Tourisme - conservation Foot et Zae sur historique					MONTANT des CHARGES 2022-2026	Proposition de versement d'Attribution de Compensation		
		Petite enfance - POPULATION + HISTOIRE	Equipements sportifs servant à la pratique du football - HISTOIRE	Promotion du tourisme POPULATION	Dev'pt économique - ZAE - HISTOIRE	Assainissement		Contribution des communes au fonctionnement des compétences transférées PRINCIPE DE SOLIDARITE	Proposition du Président 2022 -2026	Rappel AC 2021
FAUCIGNY	27 845	17 040	0	2 899	0		19 939 €	19 939 €	7 906 €	15 680 €
FILLINGS	742 834	110 722	45 000	15 807	38 945	2 702	213 176 €	213 176 €	529 659 €	403 472 €
MARCELLAZ	27 828	27 584	0	4 693	0	0	32 277 €	27 828 €	0 €	12 278 €
MEGEVETTE	10 703	15 100	0	5 309	0	0	20 409 €	10 703 €	0 €	-7 599 €
ONNION	35 693	48 136	0	5 776	0	0	53 912 €	35 693 €	0 €	-80 820 €
PEILLONNEX	83 463	34 890	0	6 232	0	0	41 122 €	41 122 €	42 341 €	24 689 €
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	40 508	25 412	0	4 539	0	0	29 952 €	29 952 €	10 556 €	-3 254 €
SAINT-JEORE	456 396	147 084	35 000	15 224	11 459	0	208 766 €	208 766 €	247 629 €	174 797 €
LA TOUR	196 373	32 557	15 000	5 816	37 816	0	91 189 €	91 189 €	105 183 €	56 943 €
VILLE-EN-SALLAZ	38 934	23 153	0	4 136	0	0	27 289 €	27 289 €	11 645 €	-9 688 €
VIUZ-EN-SALLAZ	455 053	111 274	35 000	19 877	30 424	0	196 575 €	196 575 €	258 479 €	267 997 €
Total	2 115 629	592 952	130 000	90 309	118 644	0	934 607 €	902 232 €	1 213 397 €	854 496 €

Il convient de prendre acte du nouveau rapport de la CLECT sur les charges transférées au titre des années 2022-2026, d'approuver les montants de l'évaluation des charges pour chaque commune et d'approuver le montant des attributions de compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du nouveau rapport de la CLECT sur les charges transférées au titre des années 2022- 2026 ;

APPROUVE les montants de l'évaluation des charges pour chaque commune ;

APPROUVE le montant des attributions de compensation indiqué dans le tableau ci-dessus pour 2022 et pour les années à venir (2022-2026) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la CC4R ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

VII- Décision modificative budgétaire : virement de crédits

Monsieur le Maire explique que les crédits prévus à certains articles du budget primitif sont insuffisants car non prévus.

Il propose par conséquent de modifier le budget principal de la commune, selon le détail ci-dessous :

DEPENSES : section investissement (liées au capital de l'emprunt Ferme Maurice)

Chapitre 16 Remboursement d'emprunts – article 16441 Opérations afférentes à l'emprunt..... + 27 000 €
Chapitre 21 Immobilisation corporelles – article 21318 Autres bâtiments publics- 12 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles – article 21312 bâtiments scolaires-15 000 €

DEPENSES : section fonctionnement (liées aux intérêts de l'emprunt Ferme Maurice)

Chapitre 66 Charges financières – article 66111 intérêts réglés à l'échéance+ 12 000 €
Chapitre 011 Charges à caractère général – article 615231 voirie.....- 2 000 €
Chapitre 011 Charges à caractère général – article 615228 autres bâtiments.....- 10 000 €

DEPENSES : section fonctionnement (liées au syndicat des Crys- arriérés 2020-2021)

Chapitre 65 autre charges gestion courante – article 65548 autres contributions.....+ 30 000 €
Chapitre 011 Charges à caractère général – article 615231 voirie.....- 30 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la proposition du Maire et VOTE les virements de crédits mentionnés ci-dessus

La séance est levée à 20h45

La Secrétaire de séance,

Christine COURTY



Le Maire,

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ

